



RAPPORT ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

INTRODUCTION

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, L 5211-36 du CGCT).

- Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, confirmée par une jurisprudence constante (TA de Paris, 4 juillet 1997, *M. Philippe Kaltenbach* ; TA de Montpellier, n°97-1791 du 5 novembre 1997, *préfet de l'Hérault contre syndicat pour la gestion du collège de Florensac* ; et n°95-1115 du 11 octobre 1995, *M. René Bard contre commune de Bédarieux*).
- Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au Préfet.

Le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie « MANEO » est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale créé le 27 avril 1984.

Désormais constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte dit « à la carte », son objectif est de permettre aux groupements adhérents de concevoir et de gérer en commun des équipements d'accueil et d'habitat adaptés aux besoins des gens du voyage.

Il est également habilité à conventionner avec les organismes publics ou privés, des collectivités extérieures à son périmètre ou d'autres tiers.

Suite aux diverses adhésions des EPCI au SMAGV-MANEO, le périmètre d'activité du Syndicat s'est étendu sur la Région Occitanie.

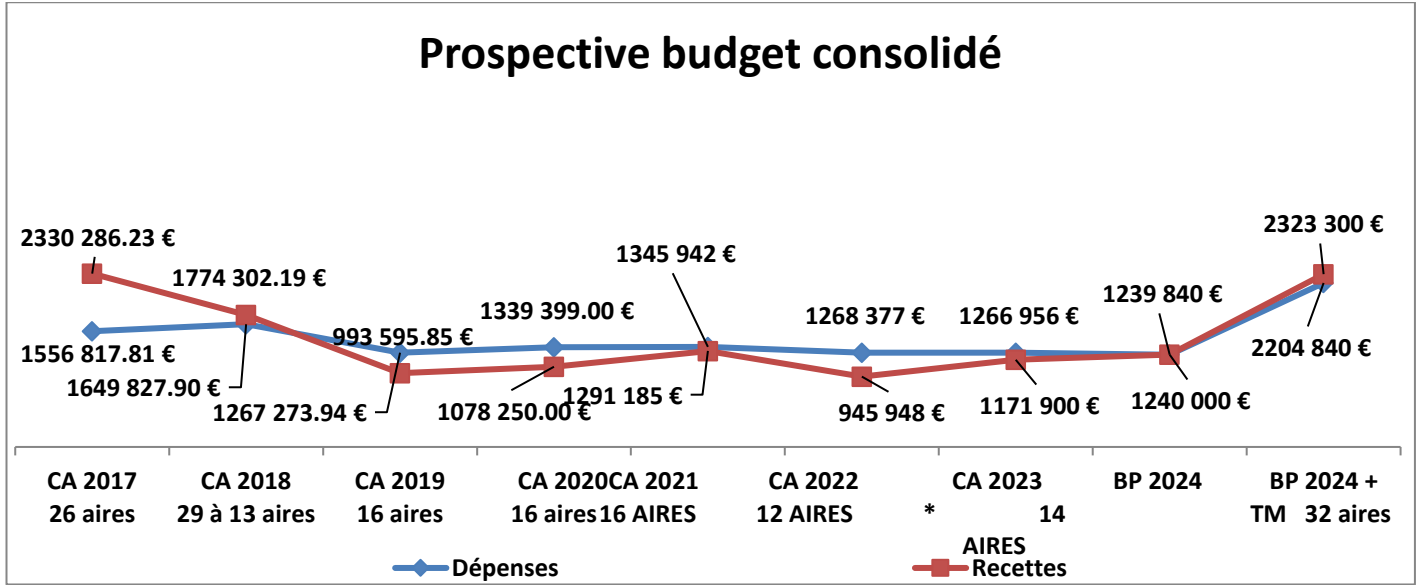
D'une part, de par le transfert de la compétence optionnelle pour la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil opéré par 5 Intercommunalités, MANEO gère 1 aire sur le Département du Gers, 3 aires en Ariège et 8 aires dans le Département de la Haute-Garonne.

Et d'autre part, par la signature de conventions de coopération transitoire avec la CC Lomagne Gersoise et la CC Castelnaudary Audois Lauragais, le SMAGV- Manéo gère 2 aires de 24 places chacune.

Il est présenté dans le rapport d'orientation budgétaire 2 hypothèses dans l'attente du résultat de l'appel d'offres de Toulouse Métropole pour la gestion et l'entretien des 18 aires

Prospective Budgétaire 2024

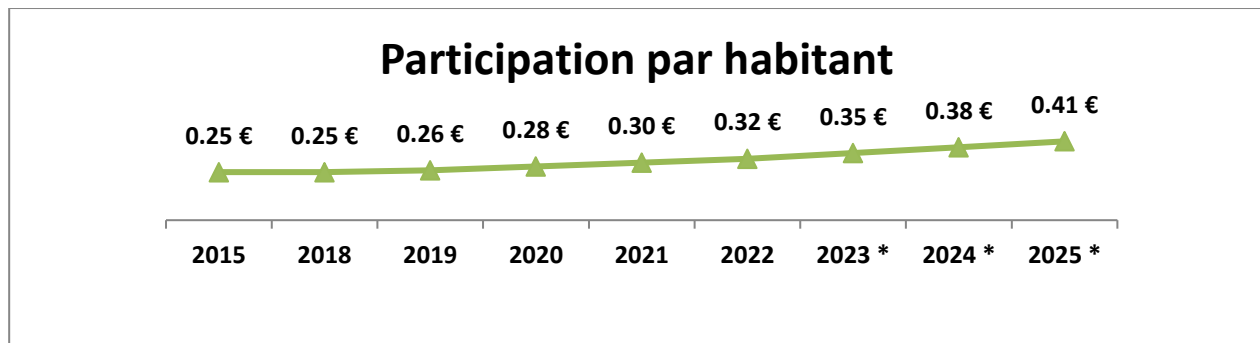
I - RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

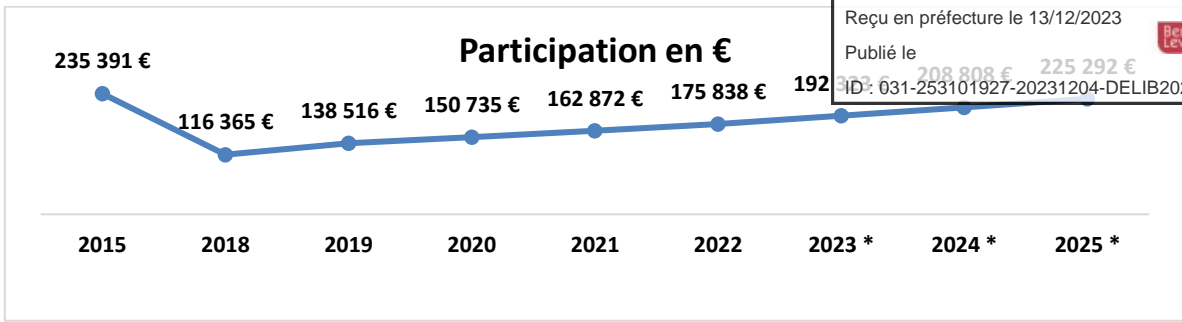


A. Les ressources de fonctionnement

Les ressources de fonctionnement sont principalement :

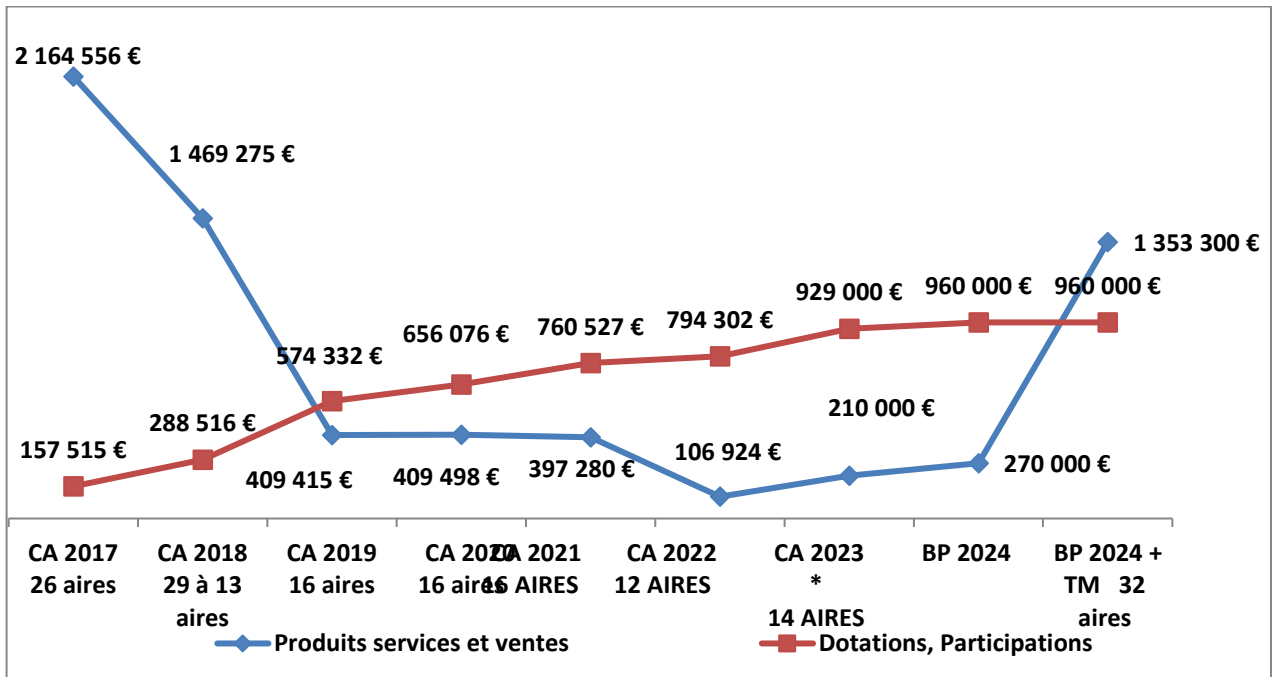
1. La participation de 0.38 € par habitant en 2024 des EPCI adhérents au SMAGV-MANEO Occitanie soit une enveloppe d'environ de 208 K€ :





2. Le remboursement par les EPCI des dépenses réelles de fonctionnement des aires, dont la gestion et l'entretien ont été transférés à Manéo.

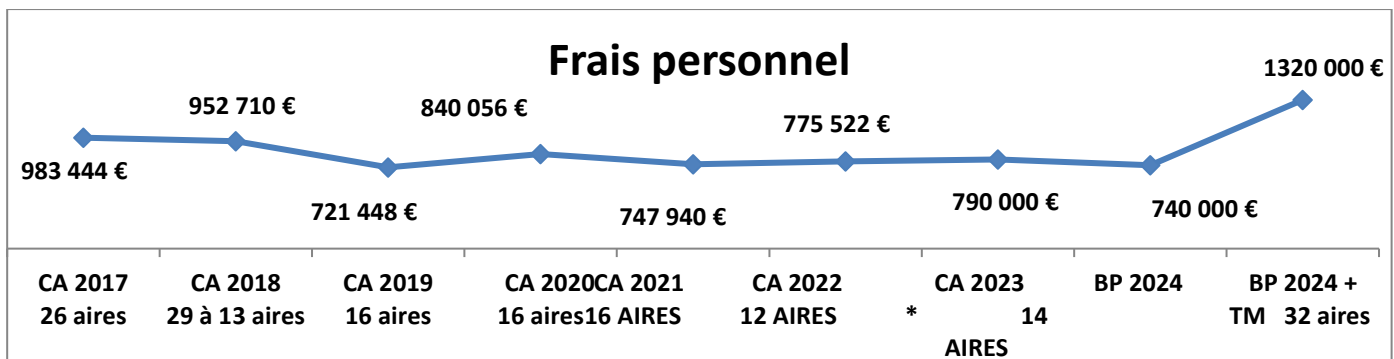
Et la simulation de l'attribution du marché public de Toulouse Métropole, en 2024 + TM



B - Les charges de fonctionnement

1. Dépenses de personnel (chapitre 012)

La masse salariale constitue le premier poste budgétaire des dépenses de fonctionnement (60%).

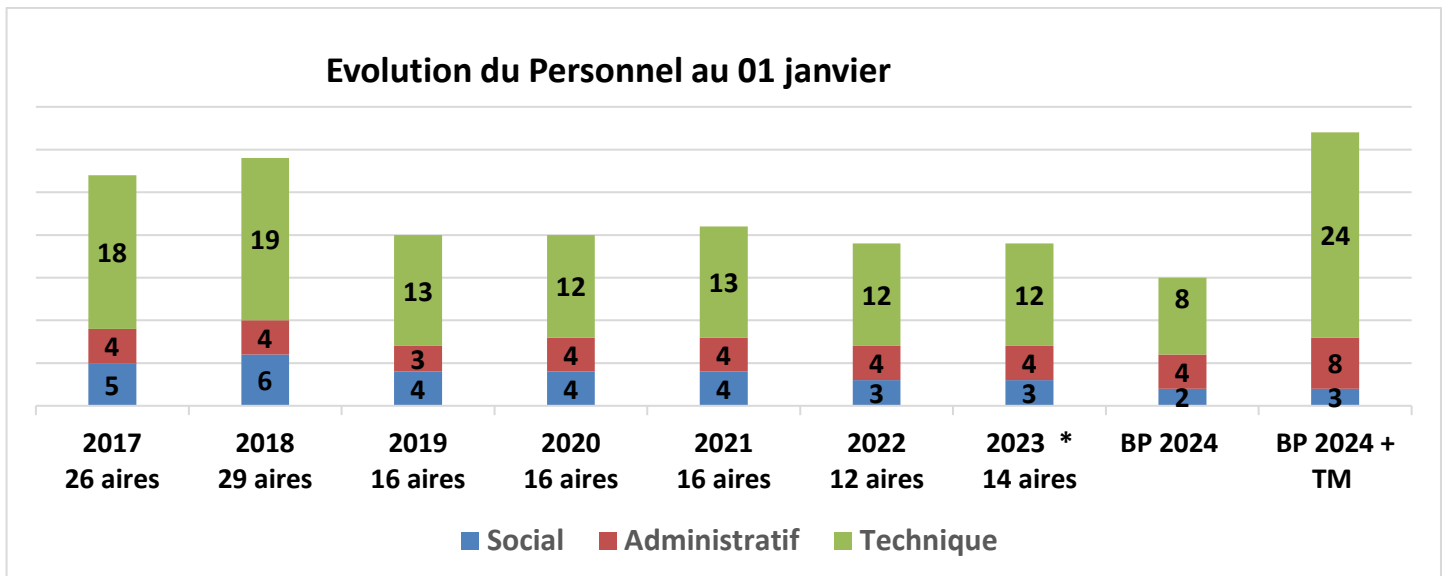


L'effectif de 14 agents (Hors TM), au 01 janvier 2024, sera composé comme suit :

- 4 agents administratifs (4 titulaires)
- 2 agents d'accompagnement social (1 titulaire et 1 contractuel)
- 8 agents techniques (6 titulaires, 2 contractuels)

Il est rappelé qu'en 2023, les 2 départs à la retraite ainsi que l'agent en disponibilité n'ont pas été remplacés.

- 1) Dans le cas, où Manéo n'est pas retenu par TM, nous sommes à la recherche dans les cadres d'emplois suivants :
 - Administratif → 1 adjoint en RH & paie,
 - Social → 1 à 2 agents sociaux,
 - Technique → 1 à 2 adjoints techniques polyvalents.
- 2) Dans le cas où Manéo est retenu par TM, pour gérer les 18 aires supplémentaires, il faudra recruter **en plus** dans les cadres d'emplois suivants :
 - Administratif → 4 agents administratifs (2 régisseurs, 1 Administratif, 1 finances/paie),
 - Social (Animateur) → 1 Médiateur négociateur,
 - Technique → 13 adjoints techniques polyvalents, 2 responsables de secteur, 1 technicien de maintenance



Dans les 2 simulations budgétaires 2024, il a été prévu :

- Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été instauré depuis 2017, il permet de primer l'activité exercée et de prendre en compte l'investissement des agents.

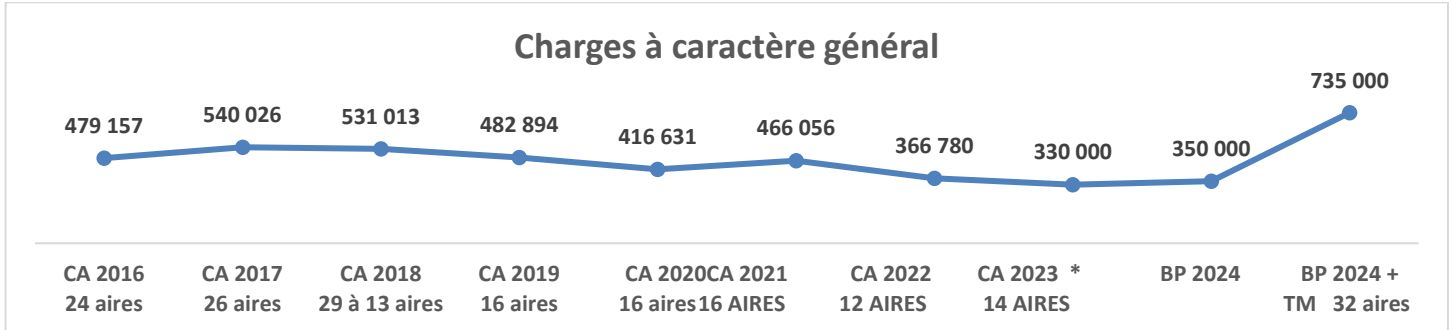
Les avantages attribués aux agents demeurent :

- Les tickets restaurant (valeur de 9€) dont 60 % de la valeur est prise en charge par le SMAGV MANEO,
- Une participation individuelle pour la prévoyance de 5 € et de 5 € pour la santé des agents (mutuelle labellisée),
- L'Adhésion au CNAS (Comité National d'Actions Sociales) – cotisation de 212 €/ agent/an.

En ce qui concerne le temps de travail, il est fixé par principe à 36 heures depuis le 01 janvier 2022.

2. Charges à caractère général (chapitre 011)

Ce poste de charges à caractère général représente environ 33 % du budget de fonctionnement.



Les plus gros postes de dépenses sont :

- Energie (eau + électricité), avec la crise énergétique l'électricité augmenterait de 90 %
- Carburant,
- Assurances,
- Entretien bâtiments, voiries, matériels roulants.

La poursuite des efforts d'économie réalisés depuis 2021, doit être maintenue malgré des orientations inflationnistes pour 2024 à 3% et 2025 à 2 %, sachant que 2023 nous sommes aux alentours de 4 à 5%.

La plus forte incertitude pour cette prévision réside dans le prix de l'énergie dont le carburant qui dépend de nombreux facteurs internationaux.

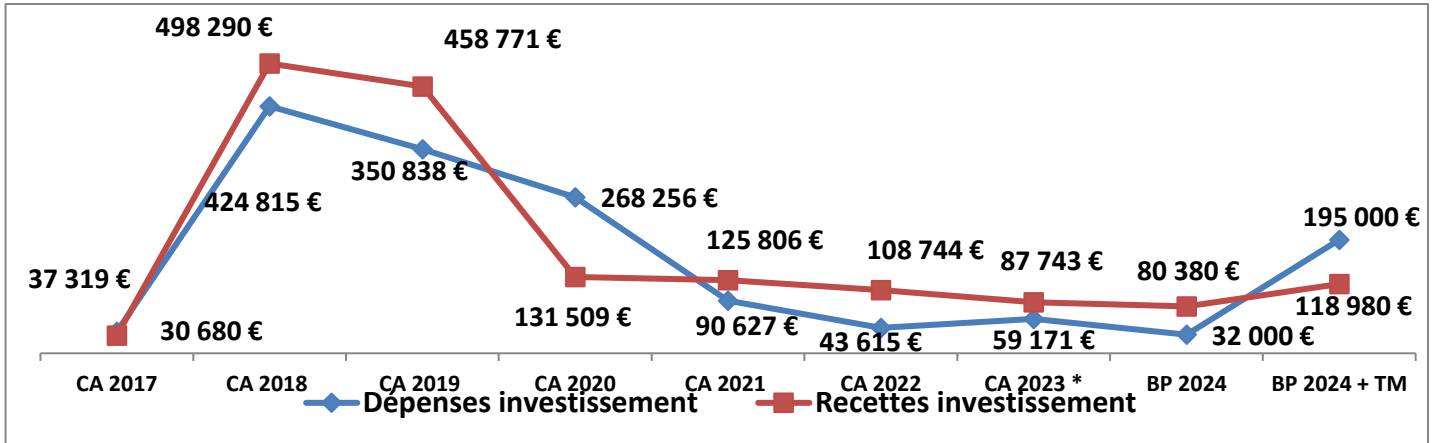
Donc dans notre prospective, jusqu'en 2024, il sera appliqué une croissance moyenne de + 2.3% chaque année en dépenses et en recettes, tout en essayant d'apporter un certain confort sur des aires vétustes.



II – RECETTES ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A – Programme d'investissement

Compte tenu de la capacité d'autofinancement qu'il sera possible de dégager à partir de la section de fonctionnement, il pourrait être envisagé la réalisation d'investissements dans le but de renouveler le matériel obsolète.



1) Dans le cas où Manéo n'est pas retenu par Toulouse Métropole

La capacité d'investissement s'élève à un montant total de **79 985 €** répartis comme suit :

- Dotations aux amortissements → 76 177 €
- FCTVA 2022 → 3 808 €

Les **besoins estimés** en renouvellement de matériel investissement dans une enveloppe d'investissement de **5 K€ TTC** :

- Espaces verts :
 - 1) 2 Tondeuses
 - 2) 1 Autoportée
 - 3) 2 débroussailleuses
 - 4) 1 remorque

2) Manéo remporte le marché public de Toulouse Métropole

Véhicules

Le besoin maximal estimé est de 15 véhicules utilitaires d'occasion (2 moyens et 13 petits)

	2 Utilitaires	13 fourgonnettes	Total
Enveloppe unitaire	15 K€	10 K€	25 K€
Investissement total	30 K€	130 K€	160 K€
Amortissement annuel 5 ans	6 K€	26 K€	32 K€
Amortissement/véhicule	3 K€	2 K€	5 K€

Dans la proposition financière présentée à Toulouse Métropole, l'enveloppe annuelle pour l'amortissement

des véhicules est de 54 K€ soit sur 4 ans 216 K€.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 031-253101927-20231204-DELIB20230502-DE

Matériels espaces verts

Matériels	Quantités	P.U.	P. TOTAL	Amort. Annuel
Tondeuse	8	1 000 €	8 000 €	1 600 €
Débrousailluse	8	800 €	6400 €	1 280 €
Taille haie	8	800 €	6400 €	1 280 €
Souffleur	8	800 €	6400 €	1 280 €
Tronçonneuse	4	500 €	2 000 €	400 €
Nettoyeur H.P.	8	500 €	4 000 €	800 €
TOTAUX			33 200 €	6 640 €

Dans la proposition financière présentée à Toulouse Métropole, l'enveloppe annuelle pour l'amortissement du matériel espaces verts est de 9 K€ soit sur 4 ans 36 K€.

B - Dette

Le Syndicat Mixte Manéo a contracté le 18/07/2018 un emprunt de 460 K€ en 2018, pour financer l'acquisition et la réhabilitation du nouveau siège aux caractéristiques suivantes :

- Taux annuel fixe de 1.58 %,
- Durée sur 20 ans,
- Echéance annuelle de 27 004.81 €, dont 21 346.07 € de capital en 2024.

Au 31 décembre 2023, le reste du capital restant dû est de 358 147,88€.

CONCLUSION

Depuis 2018, le fonds de roulement ne cesse de baisser et le Syndicat Mixte a plus de dépenses que de recettes encaissées.

Mais cette tendance s'était stabilisée en 2021, du fait de réduction des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, mais en 2022, la crise géopolitique a mis à mal l'équilibre que s'était fixé Manéo.

Le budget du SMAGV-Manéo se décompose en deux parties :

La 1^{ère} partie concernant les frais du siège est adossé aux cotisations des E.P.C.I, calculées en fonction de leur nombre d'habitants.

Les cotisations ont été définies pour 3 ans lors du Conseil Syndical du 31 janvier 2023 de la façon suivante :

- 0,35 €/habitant en 2023,
- 0.38 €/habitant en 2024,
- 0.41 €/habitant en 2025,

Rappelons qu'il faudrait que la cotisation soit fixée à 0.50 € /habitant pour retrouver l'équilibre financier du siège de MANEO estimé à 300 K€.

La 2^{ème} partie, la plus grande du budget du Syndicat Mixte représente l'entretien et la gestion des aires d'accueil permanentes, dont la compétence a été transférée par les EPCI, ou par convention de coopération transitoire.

A noter que le coût de gestion (hors fluides) d'une aire d'accueil des gens du voyage par MANEO est estimé en moyenne à 60 K € TTC par an (déduction faite des encaissements DP et fluides). Alors que pour certaines gestions privées le marché s'élève à + 84 K€ / an TTC (Voir marché du Sicoval - déc. 2021).

Restant dans l'incertitude, d'une part de l'obtention de l'agrément de la CAF pour un Centre Social Itinérant, et d'autre part de la réactivité des EPCI à réaliser leurs obligations du Schéma Départemental de la Haute-Garonne 2020-2026, en création d'aires d'accueil et d'ancrages pour les gens du voyage, **les orientations budgétaires pour les années à venir du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie MANEO, seront donc les suivantes :**

- **Retrouver l'équilibre financier en faisant face à la crise énergétique incommensurable et à l'inflation, que nous subissons.**
- **Volonté de recherche d'aides financières auprès des divers organismes,**
- **Cotisation des E.P.C.I. à 0,38 €/habitant en 2024,**
- **Augmentation prudente des tarifs sur les aires d'accueil,**
- **Vigilance de l'exécution des dépenses de fonctionnement (consultation de prix et négociation des différents contrats),**
- **Dégager un autofinancement dans le but de ne pas avoir recours à l'emprunt,**
- **Maîtrise des coûts du budget de fonctionnement dans la limite de l'inflation moyenne.**